

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE394

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 39, après le mot :

« demander »,

insérer les mots :

« au bailleur ou à son représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.